

(Séance du mercredi 12 décembre 2007)

MOT
(07_MOT_015)

Motion Jean Christophe Schwaab au sujet de l'interdiction des émetteurs d'ondes anti-jeunes de type mosquito et apparentés

Développement

Selon une information de l'Agence télégraphique suisse, le Conseil fédéral a refusé d'interdire les émetteurs d'ondes anti-jeunes de type "mosquito" (cf. www.swiss_mosquito.ch ; site en allemand uniquement) et confié aux cantons le soin de prendre des mesures s'ils le jugent nécessaire. Ces émetteurs, qui diffusent des ondes que les plus de 25 ans ne perçoivent pas, mais qui sont extrêmement désagréables à entendre par les personnes plus jeunes, peuvent en effet s'avérer dangereux pour la santé et causer des lésions auditives. Cette méthode d'éloignement des jeunes de moins de 25 ans constitue en outre une discrimination inacceptable de cette classe d'âge, considérée comme espèce nuisible, ainsi qu'une atteinte à la liberté de réunion, à la liberté de mouvement et à l'intégrité corporelle. De telles atteintes aux droits fondamentaux justifient à notre avis une interdiction de ces appareils.

Une interdiction de ce genre d'émetteurs nécessite néanmoins une base légale claire, la liberté économique et le droit à la propriété privée étant touchés.

Pour ces raisons, nous avons l'avantage de demander par la présente au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil son exposé des motifs et projet de loi visant à introduire une base légale permettant l'interdiction des émetteurs d'ondes destinés à éloigner une classe d'âge, en particulier les jeunes de moins de 25 ans, de type "mosquito" et apparentés.

Rieux, le 2 décembre 2007.

(Signé) *Jean Christophe Schwaab et 36 cosignataires*

M. Jean Christophe Schwaab : — Ma motion traite de l'appareil appelé "mosquito". Il s'agit d'un diffuseur d'ondes sonores qui ne sont pas perçues pas les jeunes de moins de 25 ans environ. Mosquito est une marque ; peut-être y en aura-t-il bientôt d'autres sur le marché pour le même type d'appareil. Ces ondes, désagréables pour l'ouïe, sont utilisées comme épouvantail moderne et — c'est là que le bât blesse — efficace. L'appareil est utilisé comme outil de discrimination d'une seule classe d'âge, ceux qui ont, je l'ai dit, moins de 25 ans environ. C'est non seulement un outil de discrimination mais aussi un instrument pour restreindre d'autres droits fondamentaux, notamment la liberté de réunion, la liberté de mouvement et l'intégrité corporelle, car si cet appareil est mal utilisé, il peut être dangereux pour l'ouïe des personnes concernées.

Cet instrument a aussi des effets néfastes sur l'environnement. On peut imaginer que, s'il perturbe l'audition des jeunes de moins de 25 ans, il a probablement aussi des effets négatifs sur la faune. En résumé, le mosquito est un appareil invisible, insidieux, mais il n'est pas illégal puisque le Conseil fédéral a décidé de ne pas l'interdire et de confier ce soin, éventuellement et s'ils le souhaitent, aux cantons. Il y a eu un précédent à Genève, au Palais Eynard, il y a quelques semaines. Pour le moment, je l'admets, il n'y a pas eu d'exemple dans le Canton de Vaud mais il y a guère de doute qu'il y en ait bientôt un. C'est pourquoi nous devons, en tant que canton, légiférer, puisque la Confédération ne veut pas le faire. C'est le but de ma motion dont je demande le renvoi en commission.

La discussion n'est pas utilisée.

La motion, cosignée par au moins vingt députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.